

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°ADGS.2023.10.040

Restriction d'accès à la Basilique

Nous, Maire de la Commune d'Hennebont,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les impacts de la tempête CIARAN survenue du 1^{er} novembre au 2 novembre 2023,

Considérant les dégâts constatés sur l'édifice (chute de pierres, toiture et charpente endommagées).

ARRETONS

Article 1 : L'accès à la Basilique Notre Dame de Paradis est interdit à partir de ce jeudi 2 novembre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du bâtiment, en mairie et diffusé sur le site internet de la Ville,

Article 3 : Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Mesdames et Messieurs les responsables de services, la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont,
Le 2 novembre 2023



La Maire


Michèle DOLLE.